

# Agrandissement du groupe scolaire et extension de la salle de gymnastique de Puplinge

Appel d'offres pour pools pluridisciplinaires organisé en procédure sélective à deux degrés, soumis aux AIMP

|                    |            |                       |            |
|--------------------|------------|-----------------------|------------|
| Cahier des charges | 03.02.2023 | 1 <sup>er</sup> degré | <b>A01</b> |
|--------------------|------------|-----------------------|------------|



## SOMMAIRE

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>1.</b> | <b>APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT .....</b>                    | <b>3</b>  |
| <b>2.</b> | <b>INFORMATIONS GÉNÉRALES.....</b>   | <b>5</b>  |
| 2.1.      | Maître d'ouvrage .....   | 5         |
| 2.2.      | Organisateur de la procédure .....   | 5         |
| 2.3.      | Type de procédure.....   | 5         |
| 2.4.      | Planning de la procédure (sous toutes réserves) .....                                | 6         |
| 2.5.      | Documents remis à chaque soumissionnaire .....                                       | 6         |
| 2.6.      | Contexte .....   | 7         |
| 2.7.      | Objectifs généraux.....  | 8         |
| 2.8.      | Situation existante .....  | 8         |
| 2.9.      | Études préalables .....  | 10        |
| 2.10.     | Périmètre .....  | 11        |
| 2.11.     | Descriptif du marché.....  | 12        |
| 2.12.     | Prestations demandées .....  | 13        |
| 2.13.     | Programme .....  | 15        |
| 2.14.     | Coût estimé de l'opération .....   | 15        |
| <b>3.</b> | <b>CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>   | <b>16</b> |
| 3.1.      | Inscription et demande du dossier.....   | 16        |
| 3.2.      | Remise du dossier de candidature .....   | 16        |
| 3.3.      | Recevabilité du dossier.....   | 16        |
| 3.4.      | Rémunération et frais de dossier.....  | 17        |
| 3.5.      | Motifs d'exclusion .....   | 17        |
| 3.6.      | Conflit d'intérêt.....   | 17        |
| 3.7.      | Pré implication .....  | 17        |
| 3.8.      | Consortium ou association de bureaux et pool pluridisciplinaire de mandataires ..... | 17        |
| 3.9.      | Sous traitance.....  | 18        |
| 3.10.     | Nombre de candidature .....  | 18        |
| 3.11.     | Langue de la procédure et de l'exécution du marché.....                              | 18        |
| 3.12.     | Devise monétaire.....  | 18        |
| 3.13.     | Propriété et confidentialité des documents et informations .....                     | 18        |
| 3.14.     | Durée de validité de l'offre .....   | 19        |
| 3.15.     | Indemnisation .....  | 19        |
| 3.16.     | Marché divisé en lots .....  | 19        |
| <b>4.</b> | <b>EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE .....</b>                               | <b>20</b> |
| 4.1.      | Bases légales .....  | 20        |
| 4.2.      | Engagement de l'adjudicateur .....   | 20        |
| 4.3.      | Séance d'information et/ou visite du site .....                                      | 20        |
| 4.4.      | Délai pour poser des questions .....   | 21        |
| 4.5.      | Ouverture des dossiers de candidature.....   | 21        |
| 4.6.      | Audition des candidats.....  | 21        |
| 4.7.      | Critères de sélection et pondérations – 1 <sup>er</sup> degré .....                  | 21        |
| 4.8.      | Critères d'adjudication et pondérations – 2 <sup>e</sup> degré .....                 | 22        |
| 4.9.      | Évaluation des dossiers de candidature .....   | 22        |
| 4.10.     | Barème des notes.....  | 23        |
| 4.11.     | Comité d'évaluation .....  | 23        |
| 4.12.     | Modifications du dossier de candidature .....  | 24        |
| 4.13.     | Candidature qui ne répond pas aux attentes minimales.....                            | 24        |
| 4.14.     | Notification de sélection.....   | 24        |
| 4.15.     | Renseignements relatifs à la décision de sélection .....                             | 24        |
| 4.16.     | Voies de recours.....  | 24        |

## 1. APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT

La commune de Puplinge organise un appel d'offres en procédure sélective à deux degrés pour l'agrandissement de son groupe scolaire, l'extension de sa salle de gymnastique et le raccordement de bâtiments municipaux au CAD. L'adjudicateur prévoit d'adjuger le marché à un pool pluridisciplinaire de mandataires.

Pour le 1er degré de sélection, la candidature doit garantir les compétences suivantes au minimum :

- **Architecte pilote du pool de mandataires**
- **Ingénieur civil**
- **Ingénieur CVSE**
- **Ingénieur en physique du bâtiment**

Un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une demande de participation en qualité de membre d'un pool pluridisciplinaire, **à l'exception des ingénieurs de physique du bâtiment**. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

Ces dispositions ne concernent pas les sous-traitants, qui peuvent participer avec plusieurs candidats. Le non-respect de ces exigences amènera l'adjudicateur à prendre une décision d'exclusion des dossiers concernés.

L'adjudicateur se réserve le droit de demander des compétences complémentaires lors du 2ème degré de la procédure.

La procédure est ouverte à tous les architectes et ingénieurs, établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses. Les conditions de participation sont les suivantes :

Pour les architectes pilotes du pool pluridisciplinaire:

La procédure est ouverte à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- Être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, du diplôme d'architecte des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Académie d'architecture de

Mendrisio (AAM), de l'Université de Genève, des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;

- Être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

Pour l'ingénieur civil :

La procédure est ouverte à tous les ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- Être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, du diplôme d'ingénieur civil des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio (AAM), des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- Être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou B) , MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

Pour l'ingénieur CVSE et physique du bâtiment:

La procédure est ouverte à tous les ingénieurs CVSE et physique du bâtiment établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- Être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- Être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, au Registre suisse REG A ou B des ingénieurs correspondant, ou à un registre officiel étranger équivalent.

## 2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 2.1. Maître d'ouvrage

L'adjudicateur est :

COMMUNE DE PUPPLINGE  
RUE DE GRAMAN 70  
1241 PUPPLINGE

Responsable : Mme Anne-Sylvie de Giuli Jadid, architecte communale : a.degiuli@puplinge.ch

### 2.2. Organisateur de la procédure

L'organisateur mandaté comme AMO pour assister la commune à la préparation, au suivi et à l'aboutissement de la procédure est:

AETC ARCHITECTES URBANISTES SARL  
RUE LOUIS FAVRE 43  
1201 GENÈVE

Responsable : M Christian Scheidegger, architecte urbaniste : christian@aetc.ch

### 2.3. Type de procédure

Le Maître d'ouvrage a retenu un appel d'offres organisé en procédure sélective à deux degrés, soumis aux AIMP.

La phase de présélection a pour but de retenir au minimum **3 soumissionnaires** en se basant sur les critères d'aptitude suivants, à savoir :

- L'organisation de base du pool pluridisciplinaire
- La qualité des références
- La compréhension des enjeux

Le 2<sup>ème</sup> degré est ouvert aux équipes retenues lors du 1<sup>er</sup> degré et a pour but l'attribution du mandat. En cas de défection d'un soumissionnaire suite à la phase de sélection, le MO se réserve la possibilité de le remplacer par un autre soumissionnaire ayant participé au 1<sup>er</sup> degré de sélection.

## 2.4. Planning de la procédure (sous toutes réserves)

Le calendrier suivant est fixé pour le déroulement de la procédure :

### Appel à candidatures (1<sup>er</sup> degré)

|  |                 |
|--|-----------------|
| Publication de l'appel à candidatures sur SIMAP.CH | 03 février 2023 |
| Délai des questions éventuelles                    | 10 février 2023 |
| Délai de restitution du dossier de candidature     | 03 mars 2023    |
| Communication des résultats                        | mi-mars 2023    |

### Appel d'offres (2<sup>ème</sup> degré) pour les pools pluridisciplinaires sélectionnés lors du 1<sup>er</sup> degré

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Publication de l'appel d'offres sur SIMAP.CH | semaine du 20 au 24 mars 2023*  |
| Délai des questions éventuelles              | semaine du 10 au 14 avril 2023* |
| Visite sur site                              | semaine du 11 au 14 avril 2023* |
| Délai de restitution des offres              | semaine du 24 au 28 avril 2023* |
| Audition des soumissionnaires                | matin 10 ou 11 mai 2023*        |
| Adjudication                                 | après-midi 10 ou 11 mai 2023*   |

\*Dates à confirmer

## 2.5. Documents remis à chaque soumissionnaire

L'ensemble des documents sont consultables et téléchargeables sur la plateforme SIMAP.CH. En cas de problèmes relatifs au téléchargement ou à l'ouverture des fichiers, veuillez vous adresser à l'organisateur de la procédure à l'adresse précisée au chapitre 2.2.

### Documents remis au 1<sup>er</sup> degré

- [A01] Cahier des charges du 1<sup>er</sup> degré (présent document)
- [A02] Dossier candidat à retourner daté et signé par l'ensemble des membres du pool pluridisciplinaire
- [A03] Modèle de bannière pour le rendu phase 1
- [A04] Cahier des charges de la commune de Puplinge relatif aux travaux de construction.
- [A05] Plans et coupes relevés de l'existant au format DWG
- [A06] Plans et coupes relevés de l'existant au format PDF
- [A07] Études de faisabilité en date du 23 août 2022
- [A08] Exposé des motifs
- [A09] Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'études en date du 28 sept. 2022
- [A10] Projet de construction d'un local d'archives
- [A11] Prévisions scolaire du GIEED
- [A12] Estimatif du nombre d'enfant à scolariser
- [A13] GIAP tableau des lignes directrices
- [A14] Rapport de conseil CECB Plus
- [A15] Image directrice ACAU
- [A16] Dimensionnement des besoins énergétiques du groupe scolaire de Puplinge
- [A17] Crèche de Puplinge, étude géotechnique

- [A18] Étude de faisabilité avec nappe phréatique CAD
- [A19] Rapport faisabilité pour la surélévation salle de gymnastique
- [A20] Rapport faisabilité pour la construction d'un sommier et d'un pilier type (salle de gymnastique)
- [A21] Programme des locaux scolaires et communaux à réaliser

#### Documents remis au 2<sup>ème</sup> degré

- [B1] Cahier des charges du 2<sup>ème</sup> degré
- [B2] Dossier d'offre à retourner daté et signé par l'ensemble des membres du pool pluridisciplinaire

## **2.6. Contexte**

Les intentions inscrites dans le plan directeur communal pour les 15 prochaines années vont vers une densification du territoire communal. Outre l'évolution démographique actuelle (environ 40 naissances par an) la commune recense une centaine de logements en étude et/ou déjà en construction. Ce qui représentera environ 300 nouveaux habitants d'ici 2026 (cf Annexes [A11] et [A12]).

A moyen et plus long termes, la commune est engagée dans un projet de PLQ d'environ 80 logements sur le périmètre des Brolliets. En outre, le tissu de villas existant en zone 4BP possède un potentiel de densification qui commence à être exploité. (cf. Annexes [A15] et PDCOM disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.puplinge.ch/pages/politique/plan-directeur-communal-2022-1954> )

Les prévisions scolaires évaluent l'arrivée de 46 nouveaux écoliers à la rentrée 2024/2025 et 76 à la rentrée 2025/2026.

Le groupe scolaire compte actuellement 244 élèves répartis dans 12 classes. Pour répondre aux besoins d'accueil à l'horizon 2028/2030, il est nécessaire de le redimensionner avec , selon les prévisions du GIEED, un minimum de 17 classes.

L'augmentation du nombre de classe implique la réalisation de locaux complémentaires afin de répondre aux exigences actuelles du DIP pour un groupe scolaire standard de 16 à 20 classes. Cet agrandissement implique aussi l'adaptation des surfaces à destination du parascolaire, notamment celle du réfectoire du restaurant scolaire déjà insuffisant à ce jour.

D'autre part, l'occupation de la salle de gymnastique semi enterrée est actuellement limitée à 300 personnes en raison du manque d'une extraction d'air. En dehors des heures scolaires, la salle de gymnastique accueille les activités de sociétés sportives et quelques manifestations communales annuelles. La commune souhaiterait pouvoir augmenter sa capacité d'accueil par l'adjonction d'une annexe à l'Ouest servant d'extension au restaurant scolaire et permettant l'optimisation des circulations.

Enfin, la commune souhaiterait profiter de cet agrandissement pour compléter les surfaces de stockage nécessaires aux sociétés sportives et relocaliser le local d'archives

communales actuellement situé dans l'abri PC qui ne répond plus aux exigences légales de conservation.

## 2.7. Objectifs généraux

La procédure doit aboutir à la réalisation d'un projet répondant aux enjeux architecturaux, économiques et sociétaux du site.

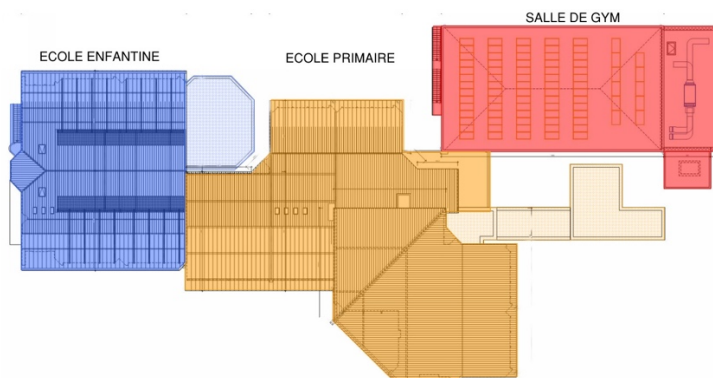
Les objectifs principaux sont :

- Répondre aux besoins d'agrandissement du groupe scolaire à moyen et long termes.
- Proposer une architecture de qualité (espace, fonction, aménagements extérieurs)
- Veiller à l'intégration dans le site
- Proposer un phasage compatible avec l'activité scolaire qui ne peut être interrompue
- Proposer des nouvelles constructions dans le respect de l'environnement et de la durabilité
- Améliorer l'enveloppe énergétique des bâtiments existants
- Étudier les solutions de mise en œuvre pérenne et économique en lien avec les investissements prévus

## 2.8. Situation existante

Le groupe scolaire de Puplinge construit entre 1975 et 1980 est actuellement équipé de 14 salles de classes (dont 1 classe bibliothèque et 1 classe de travaux manuels). Pour l'année scolaire 2021-2022, il accueillait 244 élèves de 1P à 8P

Il peut être divisé en 3 parties :



### L'école enfantine

Sur 3 niveaux : accueillant 4 classes ; 1 groupe sanitaire ; 1 bureau-réunion ; 1 abri PC ; des locaux d'activités du parascolaire. L'ancien local voirie, situé sous l'école enfantine, a été transformé en locaux à destination du parascolaire en 2015.

## L'école primaire

Sur 4 niveaux et demi-niveaux accueillant : 8 classes ; 1 classe de travaux manuels ; 1 classe bibliothèque/appui ; 1 salle de rythmique ; 1 salle des maîtres ; 1 infirmerie ; 1 groupes sanitaires par niveaux ; les vestiaires et sanitaires de la salle de gym ; l'office et le réfectoire du restaurant scolaire ; les locaux techniques. Un ascenseur PMR a été ajouté dans le hall principal de l'école primaire en 2018.

## Le bâtiment de la salle de gymnastique

Sur 4 niveaux accueillant ; la salle de gymnastique de l'école ; 1 local engins ; des locaux techniques et de stockage (FCP-Buvette) ; 1 buvette ; 1 salle des sports divisibles en 3 salles et ses vestiaires. Cette dernière, à destination des sociétés sportives, a été ajoutée en surélévation de la salle de gymnastique en 2020-2021 et une buvette a été aménagée au 1er étage. Une nouvelle circulation verticale d'accès aux locaux de la surélévation a été pensée pour y raccorder un nouveau bâtiment.

L'amélioration énergétique de l'enveloppe des bâtiments historiques de l'école est en cours de réalisation avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (travaux de 2021-2024).

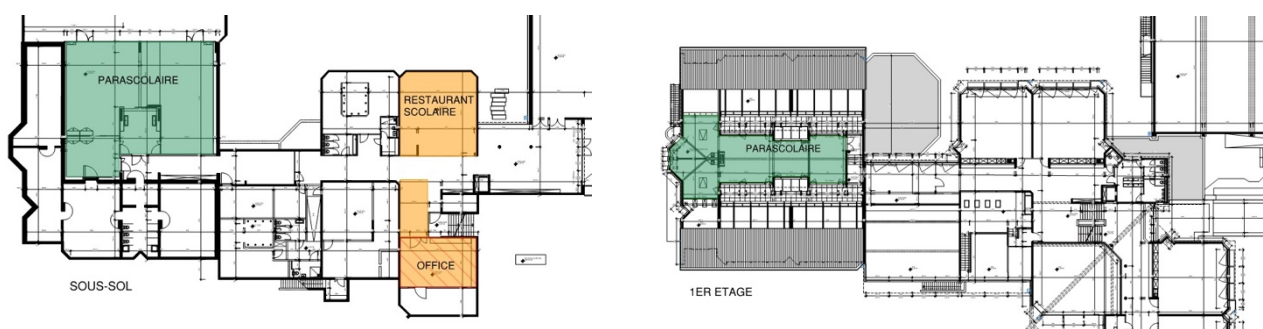
La rénovation des toitures des écoles enfantines et primaires ainsi que la modernisation des techniques sont temporisées, en raison des priorités communales d'investissement. Il est à relever que la couverture est en tuiles « Eternit » avec amiante.

## Préaux

Les préaux ouverts totalisent 4'200 m<sup>2</sup>: Le préau Ouest environ 3150m<sup>2</sup> ; Le préau Est (avec terrain multisports) environ 1050 m<sup>2</sup> ; Les préaux couverts totalisent 343 m<sup>2</sup> : le préau couvert Ouest (y compris perron entrée principale) environ 225 m<sup>2</sup> ; le préau couvert Est environ 118m<sup>2</sup>

## Parascolaire

Le restaurant scolaire accueille actuellement entre 145 et 170 enfants par jour dans un espace réfectoire d'environ 100 m<sup>2</sup> qui nécessite de servir les repas de midi en deux services. Il est impératif d'agrandir le réfectoire afin de pouvoir accueillir les nouveaux élèves dans de bonnes conditions. Les locaux destinés aux activités du parascolaire sont actuellement répartis en deux zones : environ 232 m<sup>2</sup> créés en 2017 à l'emplacement de l'ancien local voirie à destination des 3P à 8P ; environ 135 m<sup>2</sup> anciens locaux au-dessus de l'école enfantine, réinvestis depuis 2020/2021 pour les siestes à midi et 1P-2P pour les activités du soir.



## 2.9. Études préalables

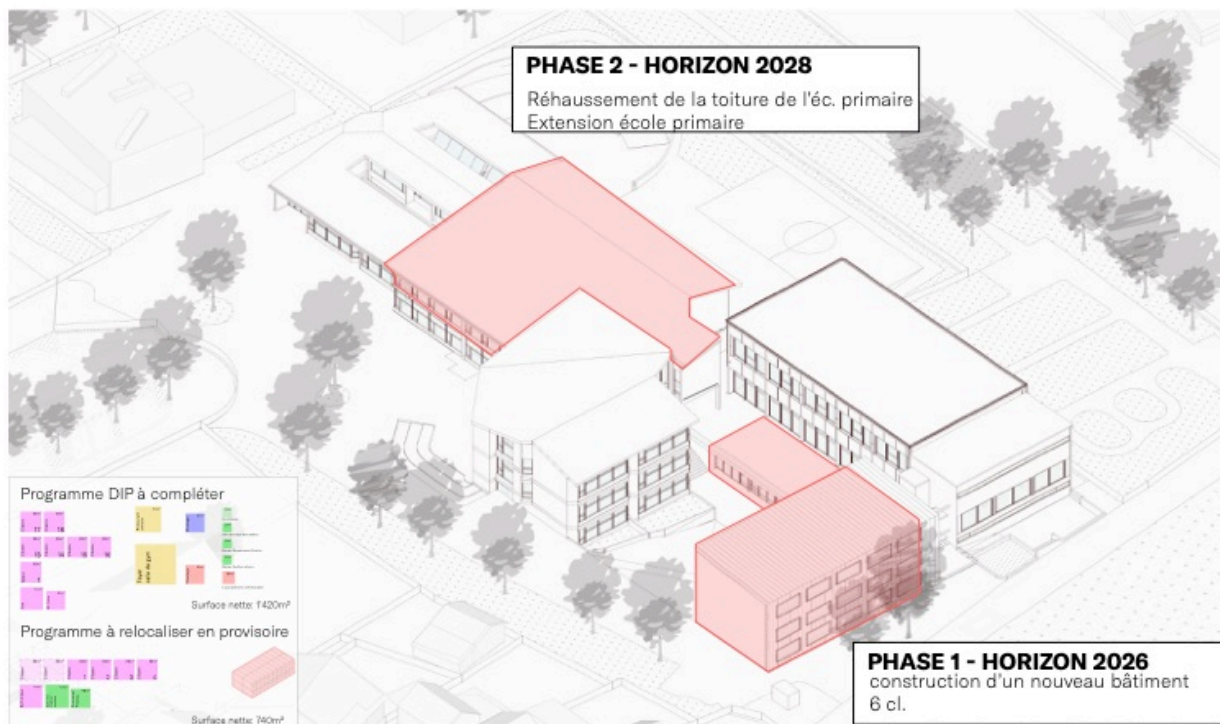
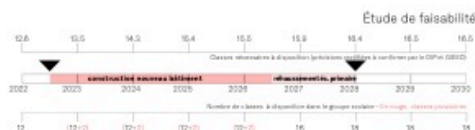
En avril 2022, La commune a mandaté les bureaux AETC et AJS pour une étude de faisabilité. Les conclusions ont permis d'identifier les besoins induits par l'augmentation du nombre de classes ainsi que d'étudier les possibilités d'agrandissement du groupe scolaire. Sur cette base, le conseil municipal a retenu une variante consistant en la réalisation d'un nouveau bâtiment le long du chemin de la Brenaz, l'extension de la salle de gymnastique et le rehaussement du corps principal de l'école primaire. Toujours sur la base de cette variante, un crédit d'étude a été voté permettant de lancer les phases d'élaboration concrète du projet.

23.08.2022

Groupe scolaire de Puplinge

### VARIANTE 3 - TEMPORALITÉ

• +6 classes et locaux annexes pour un total de 18 classes à l'horizon 2028



AETC Sàrl

*Variante retenue par le conseil municipal à l'issue de l'étude de faisabilité*

## 2.10. Périmètre

Le mandat s'inscrit dans 2 périmètres :



*Localisation des périmètres de projet*

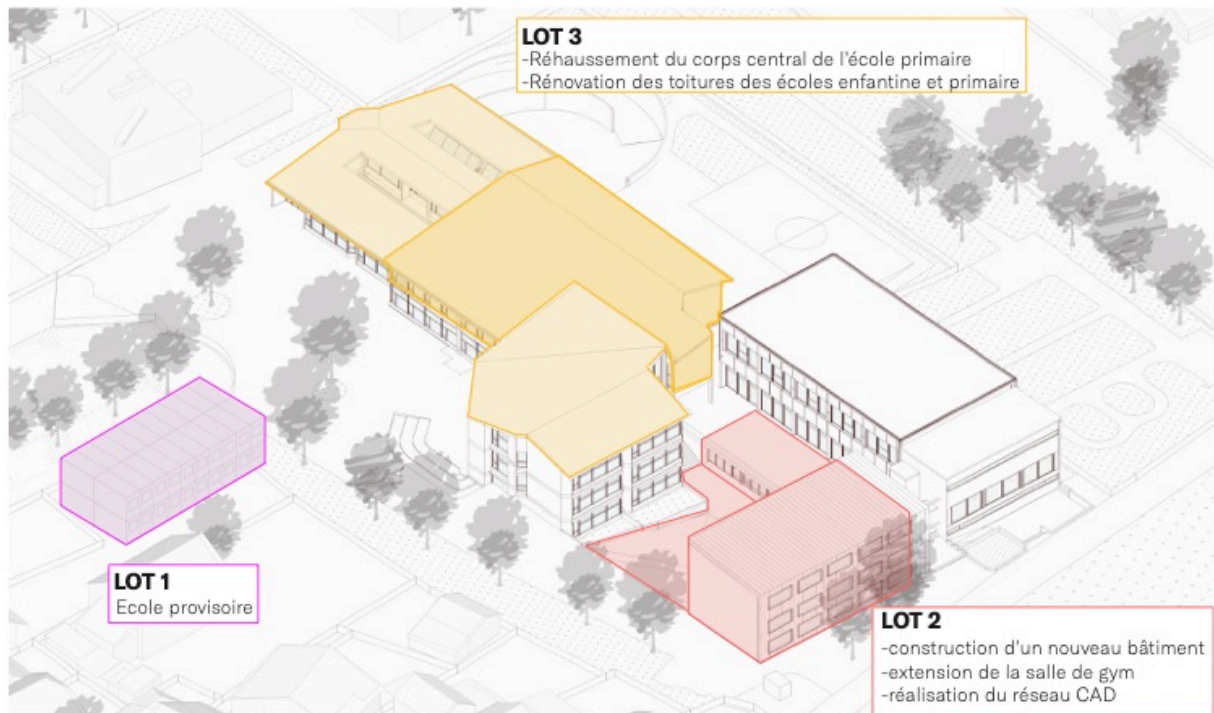
### Périmètre 1 :

Le périmètre 1 est composé des DP 1943, 1945, 1946 et 1947. Il accueille actuellement le groupe scolaire et l'espace de vie enfantine (parcelle 1943) ; la mairie (parcelle 1945) ; un immeuble de logements communaux (parcelle 1946) ainsi qu'un parking (parcelle 1947) et doit permettre la réalisation des Lots 1, 2 et 3.

### Périmètre 2 :

Le périmètre 2 est composé de la parcelle 175 partielle aujourd'hui propriété privée. La commune est en cours de discussion avec le/la propriétaire pour une location éventuelle de la moitié de terrain non bâtie de manière à disposer d'un espace potentiellement supplémentaire pour installer, durant le mandat, les bâtiments de l'école provisoire. En cas d'utilisation de ce périmètre une remise en état sera nécessaire après le démontage de l'école provisoire.

## 2.11. Descriptif du marché



*Illustration des différents lots à réaliser*

Le marché a été divisé en 3 Lots, et comprend l'étude et la réalisation :

- **LOT 1 :**
  - D'une école provisoire en système modulaire devant héberger les classes pendant la durée totale du mandat en fonction des besoins et de l'organisation des phases de projet.
  
- **LOT 2 :**
  - D'un nouveau bâtiment scolaire.
  - De l'extension de la salle de gymnastique.
  - Des aménagements extérieurs (préaux, espaces de jeux pour enfants, accès aux bâtiments...)
  - De l'adaptation de la chaufferie de l'école en chaufferie centralisée avec passage à une énergie renouvelable.
  - Des extensions et raccordements par un CAD des bâtiments communaux existants : (Espace de vie enfantine, immeuble 60-62 Graman, Mairie et ses annexes.
  
- **LOT 3 :**
  - Du rehaussement du corps central de l'école primaire
  - De l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments existants, par la rénovation des toitures non concernée par les travaux de rehaussement.

## 2.12. Prestations demandées

Dans le cadre de la présente procédure, l'adjudicateur a l'intention d'attribuer l'ensemble des lots au pool pluridisciplinaire désigné.

Quelle que soit sa forme juridique ou son organisation interne, le groupement inclut expressément la fonction de mandataire principal et une fonction de pilote au sens des règlements SIA 102 et 112.

Le déroulement du mandat est prévu suivant les phases SIA 112, dont le déclenchement fera l'objet de décisions formelles, par écrit, de la part du Maître d'Ouvrage.

Les prestations demandées, en conformités avec les normes SIA 102, 103 et 108, ainsi qu'aux normes correspondant aux métiers attendus sont les suivantes :

|                   |    |  |
|-------------------|----|--|
| 3 Étude de projet | 31 | Avant-projet                                       |
|                   | 32 | Projet de l'ouvrage                                |
|                   | 33 | Procédure de demande d'autorisation                |
| 4 Appel d'offres  | 41 | Comparaison des offres, proposition d'adjudication |
| 5 Réalisation     | 51 | Projet d'exécution                                 |
|                   | 52 | Exécution de l'ouvrage                             |
|                   | 53 | Mise en service, achèvement                        |

Un crédit d'étude a été approuvé par le conseil municipal le 28 septembre 2022 (Annexe [A09]), il couvre l'ensemble des phases 31 à 41 pour les lots 1 et 2, ainsi que les phases 31 à 33 pour le lot 3.

Le reste des prestations (phases 51 à 53 pour les lots 1 et 2 ; phases 41 à 53 pour le lot 3) seront adjugées sous réserve de l'acceptation du maître d'ouvrage, de l'octroi du crédit de réalisation par le conseil municipal, ainsi que de l'acceptation des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Il sera demandé au mandataire :

- De gérer l'opération selon le code des frais de construction;
- D'établir le devis général selon un descriptif détaillé des travaux et fournitures prévus, matériaux choisis, métrés et prix indicatifs ;
- De respecter les délais d'exécution et les coûts ;
- De fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et pour coordonner études et travaux avec tout le soin requis et les compétences que le maître d'ouvrage est en droit d'attendre de mandataires qualifiés ;
- De transmettre toutes les informations nécessaires au maître de l'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre, en temps voulu, les décisions utiles.

En déposant un dossier de candidature, les candidats s'engagent à assumer la paternité de tous les choix techniques et ne doivent en aucun cas prétendre à la simple application des

conclusions des études de faisabilité. Le non engagement de certaines phases ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si le pool pluridisciplinaire retenu ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage ;
- S'il estime que le pool pluridisciplinaire retenu ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout le pool pluridisciplinaire retenu avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur.
- Si les crédits nécessaires aux études et à la réalisation du projet ne sont pas octroyés,
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

### **2.13. Programme**

L'agrandissement du groupe scolaire comprend la réalisation :

- De 4 nouvelles salles de classe
- D'une salle d'appui
- D'une salle de jeux
- D'un atelier du livre
- De locaux administratifs sous forme de bureaux
- D'une extension pour le réfectoire du restaurant scolaire existant
- De locaux de stockage pour l'école et pour les sociétés
- D'un local pour les archives communales
- D'un foyer pour la salle de gymnastique
- De l'aménagement des préaux selon les projets

L'ensemble du programme et son détail peut être consulté dans l'annexe [A21].

### **2.14. Coût estimé de l'opération**

Le calcul des honoraires sera établi au tarif coût pour l'architecte pilote ainsi que pour l'ingénieur civil. Le calcul des honoraires des ingénieurs CVSE, physique du bâtiment et des autres éventuels spécialistes seront, quant à eux, établis sur la base d'un tarif temps.

Selon le devis estimatif réalisé lors de l'étude de faisabilité, (cf. annexe [A07]). Le coût des travaux pour la variante désignée par le conseil administratif de la commune (variante 3) est estimé à environ CHF 9'000'000 HT et est divisé de la sorte :

- LOT 1 : CHF 1'350'000 HT
- LOT 2 : CHF 5'450'000 HT
- LOT 3 : CHF 2'550'000 HT

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 3.1. Inscription et demande du dossier

Le dossier est uniquement téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH et ne peut pas être demandé par courrier postal ou par une autre voie électronique.

Il est recommandé au candidat de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet.

#### 3.2. Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature requis doit parvenir sous enveloppe cachetée avec la mention :

**APPEL D'OFFRE GS PUPLINGE - NE PAS OUVRIR**

au plus tard avant le 03.03.2023 à 17h à l'adresse suivante :

MAIRIE DE PUPLINGE  
RUE DE GRAMAN 70  
1241 PUPLINGE

Le cachet de la poste ne fait pas foi. La responsabilité de la remise du dossier dans les délais incombe aux candidats. Les dossiers comportant des informations incomplètes ne sont pas valables. En cas de données incorrectes, le dossier est exclu de la procédure.

#### 3.3. Recevabilité du dossier

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- sont accompagnés des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une **durée de validité de maximum de 3 mois** ;
- sont présentés dans la langue exigée par l'adjudicateur
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

En cas de doute sur la recevabilité d'un dossier de participation, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie par écrit auprès des candidats concernés.

### 3.4. Rémunération et frais de dossier

Aucun émolument n'est perçu pour la mise à disposition des documents d'appel d'offres.

### 3.5. Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement ou s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (clé USB, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier ;
- s'il ne respecte pas les conditions de participation du présent document;
- s'il ne dépose pas, dans le délai fixé au chapitre 3.2, un dossier complet, daté et signé, à l'adresse fixée.

Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

### 3.6. Conflit d'intérêt

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêt est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

### 3.7. Pré implication

Les personnes, bureaux, organismes ayant participé à la préparation et à l'organisation de la présente procédure, ainsi que les membres du comité d'évaluation ne peuvent intégrer une équipe pour soumettre une offre.

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

| BUREAU    | TYPE DE PRESTATION        |
|-----------|---------------------------|
| AETC SARL | AMO, étude de faisabilité |
| AJS SA    | Étude de faisabilité      |

### 3.8. Consortium ou association de bureaux et pool pluridisciplinaire de mandataires

Le consortium ou l'association de bureaux pour le rendu d'une offre en tant que candidat sont admis.

### 3.9. Sous traitance

La sous-traitance est admise, à l'exclusion des prestations suivantes, qui doivent impérativement être fournies par le candidat :

- Architecte pilote ;
- Ingénieur civil ;
- Ingénieur CVSE ;
- Ingénieur Physique du bâtiment

### 3.10. Nombre de candidature

Un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une demande de participation en qualité de membre associé d'un consortium ou d'une association de bureaux ou d'un pool pluridisciplinaire, **à l'exception des ingénieurs de physique du bâtiment**. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

Ces dispositions ne concernent pas les sous-traitants, qui peuvent participer avec plusieurs candidats. Le non-respect de ces exigences amènera l'adjudicateur à prendre une décision d'exclusion des dossiers concernés.

### 3.11. Langue de la procédure et de l'exécution du marché

La langue officielle acceptée pour la procédure et les communications, les offres et l'exécution du marché est le français.

### 3.12. Devise monétaire

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le **Franc suisse (CHF)**.

### 3.13. Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sélectionné pour le 2ème degré de la procédure, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. L'adjudicateur conservera les dossiers de tous les candidats tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

L'adjudicateur doit conserver les documents de l'offre de l'adjudicataire pour une durée minimale de 3 ans suite à la décision d'adjudication notifiée par écrit.

### **3.14. Durée de validité de l'offre**

La durée de validité de la candidature est de **3 mois à compter de la date du dépôt de la candidature.**

Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

### **3.15. Indemnisation**

L'élaboration d'un dossier de participation ne donne droit à aucune indemnité.

### **3.16. Marché divisé en lots**

L'adjudicateur a divisé le marché en plusieurs lots comme indiqué au chapitre 2.11 du présent document. Sous peine d'exclusion de son offre, le soumissionnaire a l'obligation de donner une offre pour chacun des lots et une offre pour l'ensemble du marché.

## **4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE**

### **4.1. Bases légales**

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 ;
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01;
- la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 605.0);
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

### **4.2. Engagement de l'adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- Traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- Interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- Organiser la procédure, sans le consentement du candidat ;
- Organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- Assurer la transparence de la procédure
- Garantir un déroulement optimal de la procédure.

### **4.3. Séance d'information et/ou visite du site**

Aucune séance d'information ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant le 1er degré de la procédure. Toutefois, une séance d'information et/ou visite du site d'exécution sera organisée si au moins la moitié des candidats en fait la demande dans les 10 jours suivant l'appel à candidature ou si l'adjudicateur le juge nécessaire par rapport aux questions posées par les candidats.

Une visite est prévue pour les pools retenus lors du 1<sup>er</sup> degré. Elle aura lieu la semaine du 11 avril.

#### 4.4. Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent être posées à l'organisateur de la procédure via la plateforme SIMAP.CH et parvenir au plus tard le 10 février 2023 à 17h00.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises via le forum SIMAP.CH

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable sur SIMAP.CH

#### 4.5. Ouverture des dossiers de candidature

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidatures. L'ouverture des dossiers de candidatures est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

#### 4.6. Audition des candidats

Aucune audition n'est envisagée pour le 1er degré. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises.

Une audition des candidats sera organisée pour le 2ème degré durant la semaine du 10 mai 2023.

#### 4.7. Critères de sélection et pondérations – 1<sup>er</sup> degré

Les critères de sélection sont les suivants :

| CRITERES       | CRITERES DE SELECTION   | PONDERATION |
|----------------|---|-------------|
| 1              | Organisation de base des soumissionnaires<br>-Aptitude du bureau pilote : 10%<br>-Aptitude du groupement : 10%<br>-Organisation interne du groupement : 15% | 35%         |
| 2              | Qualité des références<br>-références de projet : 25%<br>-référence de pilotage : 10%   | 35%         |
| 3              | Compréhension des enjeux  | 30%         |
| <b>TOTAL :</b> |   | 100%        |

#### 4.8. Critères d'adjudication et pondérations – 2e degré

Le deuxième degré de la présente procédure sera uniquement ouvert aux équipes retenues à l'issue du 1<sup>er</sup> degré. Les candidats seront évalués selon les critères d'adjudication et pondérations suivants :

| CRITERES       | CRITERES D'ADJUDICATION   | PONDERATION |
|----------------|---|-------------|
| 4              | Organisation pour l'exécution du marché<br>-répartition des tâches et des responsabilités - 20%<br>-Planning détaillé - 20% | 40%         |
| 5              | Qualité technique de l'offre  | 30%         |
| 6              | Qualité économique globale de l'offre   | 30%         |
| <b>TOTAL :</b> |   | 100%        |

#### 4.9. Évaluation des dossiers de candidature

L'évaluation des dossiers de candidature se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement. Un même critère ne sera pas utilisé deux fois durant une procédure, notamment lors d'une procédure sélective.

Le résultat du 1<sup>er</sup> degré d'une procédure sélective ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation du 2<sup>ème</sup> degré. L'évaluation des dossiers est placée sous la responsabilité de l'adjudicateur qui peut s'adjoindre l'aide d'un collègue d'experts ou d'un comité d'évaluation.

#### 4.10. Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5, 0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note. La note attribuée à chaque critère est attribuée sur la base d'une analyse globale de l'ensemble des documents exigés par critère. La note peut être précise jusqu'au centième.

| NOTE | NOTATION                | DESCRIPTION  |
|------|-------------------------|--|
| 0    | manquant                | Le candidat n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.  |
| 1    | Insuffisant             | Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes   |
| 2    | Partiellement suffisant | Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.  |
| 3    | Suffisant               | Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.  |
| 4    | Bon et avantageux       | Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification. |
| 5    | Très intéressant        | Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.          |

#### 4.11. Comité d'évaluation

L'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé de membres suivants :

| NOM PRENOM                      | TITRE / FONCTION / PROFESSION                                       |
|---------------------------------|---|
| M. Gilles Marti                 | Maire de Pimplinge – magistrat en charge des constructions -        |
| M. Nicolas Nussbaum             | Adjoint au maire, magistrat en charge des écoles et du parascolaire |
| Mme. Anne-Sylvie de Giuli Jadid | Architecte communale  |
| M. Christian Dupraz             | Architecte externe  |

S'il le juge utile, le comité d'évaluation peut s'adjoindre des experts supplémentaires de son choix pour le second degré de la procédure.

L'examen des offres sera réalisé selon les points suivants :

- Vérification des preuves confirmant le respect des conditions de participation au marché
- Vérification des critères d'exclusion selon le chapitre 3.5 du présent document
- Vérification et notation des critères de sélection (1<sup>er</sup> degré)
- Notation des critères d'adjudication (2<sup>e</sup> degré)

#### **4.12. Modifications du dossier de candidature**

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

#### **4.13. Candidature qui ne répond pas aux attentes minimales**

L'adjudicateur écartera les dossiers qui ne remplissent pas les critères d'aptitude fixés ou, en cas de notation des critères d'aptitude, les dossiers qui n'ont pas reçu la note minimale requise sur l'un ou l'autre des critères d'aptitude annoncés comme étant éliminatoires.

L'adjudicateur peut décider de sélectionner uniquement les dossiers de participation qui ont obtenu au moins la moitié des points possibles sur l'ensemble des critères. S'il devait constater qu'un nombre insuffisant de candidats seraient sélectionnés en appliquant cette règle, il se réserve le droit d'abaisser cette limite afin de sélectionner au moins trois candidats ou d'interrompre la procédure.

#### **4.14. Notification de sélection**

La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats dont le dossier est recevable. Outre la lettre précisant sa sélection ou sa non-sélection, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats. Dans le cadre de cette présente procédure, l'adjudicateur a décidé de limiter le nombre de dossiers sélectionnés pour le 2ème degré de **3 à 5** candidatures.

#### **4.15. Renseignements relatifs à la décision de sélection**

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas sélectionné peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

#### **4.16. Voies de recours**

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- L'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- La décision de sélection ou relative au choix des participants à la procédure sélective (à compter de la date de sa notification) ;
- La décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- La décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- La décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- La décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- Le prononcé d'une sanction ;

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente généralement la chambre administrative de la Cour de justice de Genève dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.